

PROCÈS-VERBAL - Conseil Municipal

SÉANCE DU 09/02/2026

L'an deux mille vingt six, le neuf février à 20 heures 00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Antoine d'AMÉCOURT, Maire.

Présents :

Antoine d'AMÉCOURT, Sandrine HEURTEBISE, Jean-Louis MORIN, Valérie DROUIN, Laurence CHEDET, Claude BESNIER, Serge BASNIER, Dominique DUCLOS, Céline LETESSIER (arrivée à 20h08), Thierry ROBIN (arrivé à 20h10)

Absents représentés :

Ingrid BORDIN donne pouvoir à Sandrine HEURTEBISE
Alain COPHIGNON donne pouvoir à Antoine d'AMÉCOURT
Ludovic GOIBEAU donne pouvoir à Jean-Louis MORIN

Valérie DROUIN est secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

* * * * *

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

* * * * *

Antoine d'AMÉCOURT, Maire s'exprime ainsi :

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

2026_008 Approbation du procès-verbal du 12 janvier 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix pour),

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, le Procès-Verbal du 12 janvier 2026.

2026_009 Approbation du compte financier unique : budget énergies renouvelables 2025

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le Compte Financier Unique consiste à échanger des données entre le SGC et le service Finances de la commune afin d'assurer des résultats identiques.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire, s'est exécuté du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, pour les opérations de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut assister au conseil municipal où sont votés les comptes de la commune mais il doit se retirer de la salle au moment du vote. En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal est placé sous la présidence de Mme Sandrine HEURTEBISE (1^{ère} adjointe), qui propose aux membres présents de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 342,85	1 264,28	2 607,13
	Recettes réalisées (1)	B	1 342,85	1 525,07	2 867,92
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 595,02	1 668,41	4 263,43
	Dépenses réalisées (1)	E	1 224,50	1 668,41	2 892,91
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	118,35	-143,34	-24,99
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 252,17	404,13	1 656,30
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	1 370,52	260,79	1 631,31
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	1 370,52	260,79	1 631,31

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix pour),

VU l'exposé de Monsieur le Maire,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31,
 VU les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territorial et notamment l'article L 1612-12,
 VU le Compte Financier Unique 2025 présenté aux membres du Conseil Municipal,

Considérant que le Compte Financier unique se substitue au Compte Administratif et Compte de Gestion, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 pour le budget énergies renouvelables,
- DE DÉCLARER toutes les opérations 2025 définitivement closes et les crédits annulés.

2026_010 Approbation du compte financier unique : budget commune 2025

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le Compte Financier Unique consiste à échanger des données entre le SGC et le service Finances de la commune afin d'assurer des résultats identiques.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire, s'est exécuté du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, pour les opérations de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut assister au conseil municipal où sont votés les comptes de la commune mais il doit se retirer de la salle au moment du vote. En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal est placé sous la présidence de Mme Sandrine HEURTEBISE, (1^{ère} adjointe), qui propose aux membres présents de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	284 387,21	380 539,70	664 926,91
	Recettes réalisées (1)	B	250 585,53	427 006,25	677 591,78
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	468 904,00	438 653,00	907 557,00
	Dépenses réalisées (1)	E	403 838,80	328 813,75	732 652,55
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-153 253,27	98 192,50	-55 060,77
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	185 516,79	58 113,30	243 630,09
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	32 263,52	156 305,80	188 569,32
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	32 263,52	156 305,80	188 569,32

Extrait du Compte Financier Unique 2025 – Annexe Présentation générale du Compte Financier – Vue d'ensemble

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, adopte par :

8 pour

2 contre

Serge BASNIER, Claude BESNIER

1 abstention

Thierry ROBIN

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31,

VU les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territorial et notamment l'article L 1612-12,

VU le Compte Financier Unique 2025 présenté aux membres du Conseil Municipal,

Considérant que le Compte Financier unique se substitue au Compte Administratif et Compte de Gestion, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 pour le budget général,
- DE DÉCLARER toutes les opérations 2025 définitivement closes et les crédits annulés.

2026_011 Reprise de concession en état d'abandon

M. Jean-Louis MORIN, adjoint au maire, rapporteur

Expose :

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

En effet, lorsqu'en raison de la négligence du concessionnaire ou de ses ayants droit, ou en l'absence de successeurs identifiables, une concession présente un état manifeste d'abandon portant atteinte à la décence du cimetière, la commune est en droit d'engager cette procédure.

Une telle procédure a été engagée dans notre cimetière, le 25/06/2024 (date du premier constat d'abandon) et vise 40 concessions.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée dans notre Bulletin municipal distribué dans tous les foyers de la commune.

Une année après le premier constat, un nouveau procès-verbal était rédigé le 01/12/2025 pour les concessions ayant conservé l'aspect d'abandon.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir vous prononcer sur la reprise des concessions en état d'abandon, dont la liste est déposée sur le bureau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, adopte par :

12 pour

1 contre

Thierry ROBIN

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, le conseil municipal.

Décide :

- que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la commune,
- qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise,
- que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

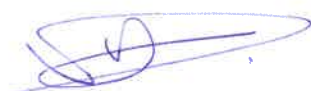
Invite :

Le maire à prendre un arrêté municipal de reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

Séance levée à 22h00

Secrétaire de séance

Valérie DROUIN



Le Maire

Antoine d'AMÉCOURT

